



Résiliation mutuelle.

Par Loulou77

Bonsoir, je reviens vers vous par rapport a mon contrat de mutuelle. J ai souscrit un contrat mutuelle le 02 MAI 2023, pensant que la date anniversaire était le 02 MAI 2024, je n ai donc pas envoyez de lettre de resiliation en recommandé avec AR, mon contrat est donc reconduit jusqu a fin juin 2024.(résiliation apres les 12 mois de contrat, loi Hammon)

Cependant, avec la loi chatel, la mutuelle doit prévenir l assuré 15 jours avant la date de reconduction du contrat qui est le 31 decembre 2023.

Est ce bien ca? Et si c est le cas, comme je n ai pas été prevenu, je peux résilier a tout moment d apres la loi chatel .

J ai besoin d une confirmation de votre part.

Car elle est chère et ne me convient pas du tout.

Par chaber

bonjour

Quelle est sur votre contrat la date anniversaire, sachant que certaines sociétés d'assurance regroupent tous les contrats à une date précise (1er janvier, 1er avril)

Avez-vous reçu un avis d'échéance ou un courrier pour cette date?